



Délibération : DC_2024_094

Conseil Communautaire du 11 décembre 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes d'Avesnes-sur-Helpe sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 05 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 68

Présents et représentés : 61

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA a donné procuration à Sébastien SEGUIN, Aline BERTRAND a donné procuration à Laurence WATTEAU, Christian CASTEL, Sylvie CABOOR a donné procuration à Jacky ROUSSELLE, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

Commune de Clairfayts : Joëlle LEFEBVRE

Commune de Damousies : Reinold MASURE

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Doullers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON a donné procuration à Maryse BERNARD, Maryse BERNARD

Commune de Floursies : Alain DELTOUR a donné procuration à Colette WATREMEZ

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT
Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT a donné procuration à Christian BINOIT
Commune de Liessies : Alain RICHARD a donné procuration à François RICHEZ, conseiller suppléant
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Chantal BLEHAUT, Jean-Claude FOVEZ
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND
Commune de Sains-du-Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI a donné procuration à Pascal PETIT, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER a donné procuration à Patrick DEHEN,
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra SIMPERE, Didier CARETTE,
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Solre-le-Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ a donné procuration à Nicolas DOSEN, Christian BINOIT
Commune de Solrignes : Rémi LE ROUZIC
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER a donné procuration à Vincent COURET

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune d'Avesnes sur Helpe : Anne-Laure CATTELOT, Gérard GUERTZMANN
Commune de Felleries : Claire DEGROOTE
Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN
Commune de Sains-du-Nord : Natacha VANELSLANDE
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE PROJET DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' AVEC L'ANAH

Numéro de la délibération : DC_2024_094

Pièce jointe : Convention de Pacte Territorial – France Rénov' – Guichet Unique de l'Habitat de l'Avesnois

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 61

- - - - -

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-du 17 août 2015 relative à la Transition Écologique Pour la Croissance Verte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois en matière d'habitat ;

Vu l'approbation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal doté d'un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat, valant PLH, en date du 18 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Habitat en date du 27 novembre 2024 et du bureau en date du 4 décembre 2024,

- - - - -

I. Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2022, le Parc naturel régional de l'Avesnois accueille et assure l'animation et la coordination de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Avesnois, pour la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, du Sud Avesnois et du Pays de Mormal.

Compte tenu de la fin des programmes « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE, ADEME, 2021-2024) et « Programme Régional de l'Efficacité Énergétique » (PREE, Région Hauts-de-France, 2021-2024), les territoires menant des actions en matière de rénovation de l'habitat sont invités à contractualiser de nouveaux contrats avec l'Etat (Anah).

Par la délibération n°2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov', en date du 13 mars 2024, le Conseil d'administration de l'Anah a adopté un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Depuis le début de l'année, les délégations locales de l'Anah poursuivent un travail collaboratif avec les collectivités territoriales pour affiner les modalités de la mise en œuvre de ce nouveau modèle de contractualisation en vue de sa pleine effectivité au 1er janvier 2025.

Les nouvelles modalités du SPRH pour 2025 sont définies sous la forme d'une convention de programme d'intérêt général centré sur la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' par le biais des trois volets de missions suivants :

- **Dynamique territoriale** : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- **Accompagnement** (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Les maîtres d'ouvrage éligibles à la signature d'un Pacte territorial France Rénov' sont les EPCI ou leurs groupements.

A titre dérogatoire et en l'absence de conclusion d'une convention PIG Pacte territorial France Rénov' sur un territoire donné, après accord exprès du délégué local de l'Anah dans le département, peuvent être éligibles sur ce même territoire aux financements :

- les syndicats mixtes définis par le livre VII du code général des collectivités territoriales ;
- les structures mettant en œuvre les guichets prévus à l'article L. 232-2 du code de l'énergie.

Les modalités d'intervention spécifiques (quartiers anciens, rénovation urbaine, copropriétés dégradées et plans de sauvegarde) sont maintenues dans leur mode de contractualisation actuel, à savoir, les OPAH-RU, les OPAH-CD et les plans de sauvegarde.

Une période transitoire est prévue pour intégrer au fur et à mesure les dispositifs d'intervention programmées types OPAH ou PIG actuellement en vigueur pour permettre la montée en compétence des collectivités maîtres d'ouvrage et de l'ensemble du réseau sur les sujets liés à l'accessibilité et l'adaptation des logements au vieillissement ou handicap et à la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé en lien avec les dispositifs de l'Anah (notamment MaPrimeAdapt', Ma Prime Logement Décent).

Considérant :

- la mise en œuvre du Programme d'Orientations et d'Actions Habitat du PLUI, valant PLH, approuvé le 18 décembre 2023 pour la période 2017-2029 ;

- La fin des programmes SARE et PREE ;
- Le nouveau dispositif de contractualisation « Pacte territorial France Rénov' » ;
- La nécessité de poursuivre la dynamique de rénovation des logements du territoire communautaire, de consolider les dispositifs existants et d'assurer un parcours d'accompagnement de proximité ;
- Les missions exercées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (TEPCV, COTTRI, CTES) et résultats des dispositifs mis en place ;
- La convention entre les trois communautés de communes de l'Avesnois et le Parc naturel régional de l'Avesnois pour :
 - o L'animation par 2 conseillers France Rénov' et le portage de l'Espace Conseil France Rénov', reconnu « Guichet Unique de l'Habitat » ;
 - o Le suivi du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » ;

- - - - -

II. Dispositif décisionnel

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** les termes du projet de convention « Pacte Territorial France Rénov' » et d'engager la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, aux côtés de la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de la Communauté de Communes Sud Avesnois, dans une convention Pacte Territorial France Rénov' pour une période de 5 ans (2025-2029) et sa déclinaison locale au sein du Guichet Unique Habitat de l'Avesnois ;
- **CONFIRMER** la disponibilité des crédits au budget et affectation de ces derniers au financement de l'action ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'animation de l'Espace Conseil France Rénov' de l'Avesnois pour une période de 5 ans soit la somme de 15 000€ / an ;
- **AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

**Le Président,
Nicolas DOSEN**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 059-200043263-20241219-DC_2024_094-DE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Convention de Pacte territorial - France Rénov'

Guichet Unique de l'Habitat de l'Avesnois

Période : Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029

La présente convention est établie :

Entre

la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Nicolas DOSEN, Président,

Ci-après dénommé la CCCA,

la Communauté de Communes du Pays de Mormal, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Jean-Pierre MAZINGUE, Président,

Ci-après dénommé la CCPM,

la Communauté de Communes du Sud Avesnois, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Mickaël HIRAUX, Président,

Ci-après dénommé la CCSA,

l'État, représenté par M. le préfet du département du Nord, Bertrand GAUME,

et

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par [nom], [fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

et

le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, porteur du Guichet Unique de l'Habitat de l'Avesnois et coordinateur des dispositifs de l'habitat dont le PIG de l'Avesnois, représenté par Benoît WASCAT, son Président,

Ci-après dénommé le SMPNRA,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par ..., le ...,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal doté d'un Programme d'Orientations et d'Actions valant PLH, approuvé le 18 décembre 2023 par le Conseil Communautaire du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) 2021-2027,

Vu l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Sambre Avesnois, porté par le SCoT Sambre-Avesnois,

Projet

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional des Hauts-de-France le ...

Vu la délibération de l'assemblée délibérante des collectivités maître d'ouvrage et partenaires de l'opération :

- CCPM, délibération du 11 décembre 2024,
 - CCCA, délibération du 11 décembre 2024,
 - CCSA, délibération du 18 décembre 2024,
 - SMPNRA, délibération du 19 décembre 2024,
- autorisant leurs Présidents à signer la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Nord, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

PROJET

Table des matières

Préambule	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	6
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	6
1.1. Dénomination de l'opération	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	6
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	7
<u>Article 2 – Enjeux du territoire</u>	7
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	7
<u>Article 3 – Volets d'action</u>	8
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	8
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')	10
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages	11
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention</u>	12
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	14
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	14
5.1. Règles d'application.....	14
5.2. Montants prévisionnels	15
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	16
<u>Article 6 – Conduite de l'opération</u>	16
6.1. Pilotage de l'opération.....	16
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	16
6.1.2. Instances de pilotage.....	16
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	16
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	16
.....	16
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	17
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	17
6.3.2. Bilans et évaluation finale	17
Chapitre VI – Communication	18
<u>Article 7 - Communication</u>	18
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	19
<u>Article 8 - Durée de la convention</u>	19
<u>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>	19
<u>Article 10 – Transmission de la convention</u>	20

Préambule

Représentatif des tendances régionales, les territoires de la Communauté de Communes Pays de Mormal, de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois et de la Communauté de Communes Sud Avesnois ont un large parc d'habitat privé dégradé, avec des ménages répondant aux conditions de ressources de l'ANAH.

Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique du logement constitue un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.

CC du Pays de Mormal :

Le Pacte territorial France Rénov' répond à des enjeux du territoire communautaire du Pays de Mormal, en effet le collectif « droits pour le logement » (EOLE et OSLO) a pointé dans un rapport de 2017 un déficit d'informations et de conseils auprès des habitants, un parc de logements vieillissant et parfois dégradé (Landrecies/Poix Du Nord/ Bavay / Le Quesnoy...). Ce rapport avait mis en lumière « l'absence d'organisation et le manque d'espaces ressources » dans ce domaine. Le Pacte territorial est, dans la suite des actions déjà menées et présentées ci-après, une réponse d'envergure à cette situation après la mise en œuvre – au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire – de l'action dénommée « diagnostic de contrôle de respect des normes de décence des parcs privés et publics sur signalement des communes, des propriétaires, des locataires, dans le cadre du règlement sanitaire départemental ».

CC du Sud Avesnois :

Le parc locatif privé de la CCSA joue un rôle social de fait : 87% des ménages locataires du parc privé peuvent prétendre à un logement social PLUS (2 202 ménages) et bien plus de la moitié à un logement social PLAI (63%, 1 576 ménages).

Le territoire de la Communauté de Communes Sud Avesnois comptait 12 712 logements en 2017 :

- 86,3% de résidences principales (10 972)*
- 3,5% de résidences secondaires / logements occasionnels (445)*
- 10,2% de logements vacants (1 295)*

Cette vacance est importante par comparaison à d'autres territoires (un taux de vacance dit normal est situé à 6-7%). Elle concerne le Parc Privé et est typique de territoires ruraux comme la CCSA.

Sur le parc locatif social, il n'y a pas de vacance constatée (10 129 maisons (80%) et 2 549 appartements (20%)).

Parmi les résidences principales :

- 10,5% sont des petits logements T1 (273) et T2 (875)*
- 25% sont des logements T4 (2 739)*
- 50,1% sont des logements des T5 ou plus (5 500)*

45,9% des résidences ont été construites avant 1946 (4 999 logements).

5,5% des résidences ont été construites entre 2006 et 2014 (602 logements).

CC du Cœur de l'Avesnois :

La 3CA comporte un parc de résidences principales d'environ 13 000 logements, constitué essentiellement de maisons individuelles, occupées à 63% par leurs propriétaires. Généralement de grande taille (56% ont plus de 5 pièces) et de qualité médiocre liée notamment à l'âge des habitations (57% datent d'avant 1945), ce parc ne répond plus aux attentes nouvelles de la population et souffre d'un manque d'entretien régulier, lié au niveau faible des ressources des ménages. Il convient de souligner qu'un tiers des ménages occupe son logement depuis plus de 30 ans. Les locataires représentent 34% des ménages, avec un taux atteignant près de 66% sur la ville d'Avesnes/Helpes. Considérant le parc social constitué près de 1200 logements, l'offre locative privée demeure importante et joue incontestablement un rôle social. Forts de ce constat, la 3CA s'est doté en lien avec son PLUi d'un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat valant PLH. Le Pacte territorial constitue un outil incontournable au service de la politique communautaire en faveur du logement et constitue un outil clé de la mise en œuvre du POA.

Conscients que :

- les situations de précarité énergétique ont une traduction financière pour les pouvoirs publics sous forme d'aides aux impayés des factures d'énergie et de dépenses de santé,
- la résorption des situations de précarité énergétique contribue directement à l'objectif national de réduction des dépenses d'énergie du Grenelle de l'Environnement et à économiser à la collectivité les coûts actuels et futurs de leurs effets externes,

le territoire a mis en place :

- un PIG Habiter Mieux qui prend fin au 31 décembre 2025 ;
- un Espace Conseil France Rénov' porté par le SMPNRA, au travers d'une convention de partenariat établie entre le SMPNRA et les 3 EPCI précités ;
- une OPAH-RU sur la commune de Fourmies.

En complément, le territoire est engagé dans les dispositifs :

- « Petites Villes de Demain » (PVD) :
 - CCCA : Avesnes-sur-Helpes, Avesnelles, Sains-du-Nord,
 - CCPM : Bavay, Landrecies, Le Quesnoy,
 - CCSA : Fourmies
- Dans des projets de contractualisation d'OPAH-RU :
 - CCCA : Avesnes-sur-Helpes, Avesnelles, Sains-du-Nord, Solre-le-Château : une étude pré opérationnelle est actuellement en cours afin de préciser le cadre d'intervention (publics et travaux cibles, périmètres, dispositifs complémentaires) et les moyens nécessaires (techniques, humains et financiers) à la mise en œuvre de ce projet d'OPAH-RU. En complément, la Communauté de Communes souhaite aborder le renouvellement du PIG à compter de 2026 avec l'idée de mettre en place un dispositif renforcé, permettant d'accompagner, par le déploiement d'une ingénierie dédiée, les autres communes dans le traitement des cas complexes de résorption de l'habitat insalubre.
 - CCPM : Bavay, Landrecies, Le Quesnoy,

EN COURS D'ACTUALISATION / DE COMPLETUDES PAR LES deux autres EPCI

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La CCCA, la CCPM, la CCSA, le SMPNRA, l'État et l'Anah décident de réaliser le Programme d'Intérêt Général Pacte territorial France Rénov' de l'Avesnois.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

L'ensemble des communes adhérentes aux EPCI concernées :

- CCCA : 43
- CCPM : 52
- CCSA : 12

Soit un total de 107 communes (*cf. Annexe 1 : Liste des communes concernées par le Pacte territoriale France Rénov'*).

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le territoire des 3 Communautés de Communes de l'Avesnois est structuré comme suit :

- Un **Guichet Unique de l'Habitat**, mis en place au 1er janvier 2022, désormais composé de deux Conseillers France Rénov'. Il a pour missions l'information, le conseil, l'orientation et l'accompagnement des ménages quel que soit le niveau de revenus. Il assure une permanence téléphonique (libre ou sur rendez-vous toute la semaine) et des permanences physiques sur l'intégralité du territoire (4 demi-journées par semaine). En complément, il participe à la dynamique territoriale au travers de missions support (actions de sensibilisation, animation, communication, mobilisation des professionnels).
 - o Référence au volet 3.2 et contribution au volet 3.1
- Un **Programme d'Intérêt Général "Habiter Mieux"** qui existe depuis 2019, renouvelé fin 2023 pour la période 2024-2025. L'animation de ce dispositif est assurée par SOLIHA Sambre-Avesnois, sous la maîtrise des 3 intercommunalités, constituées en groupement. Ce dispositif est dédié aux propriétaires bailleurs et occupants sur les thématiques de la rénovation énergétique du logement, lutte contre l'insalubrité et adaptation des logements à la perte d'autonomie (sous conditions de revenus).

Il a pour missions d'accompagner les ménages au montage des dossiers financiers :

- Des propriétaires occupants modestes et très modestes : MPR parcours accompagné, LHI et Ma Prime Adapt' (ANAH), aides du département du Nord (NEHS), aide de la Région Hauts-de-France (AREL), aides des EPCI, aides des communes, aides des caisses de retraites, des caisses de retraite complémentaires voire autres aides si existantes

- Des locataires modestes et très modestes du parc privé : Ma Prime Adapt' (ANAH), aides du département du Nord, aides des EPCI, aides des communes, aides des caisses de retraites, des caisses de retraite complémentaires voire autres aides si existantes
- Des propriétaires bailleurs : dispositif Loc'avantages avec travaux, LHI et autonomie (ANAH), aides du département du Nord, aide de la Région Hauts-de-France, aides des EPCI, des communes, des caisses de retraite complémentaires voire autres aides si existantes.

Il est joignable à un numéro unique, une adresse mail dédiée et assure des permanences physiques sur l'intégralité du territoire (3 demi-journées par semaine).

- Référence au volet 3.3 et contribution au volet 3.1

Des opérations spécifiques :

- Les OPAH-RU des villes de Fourmies (en vigueur), Landrecies, Le Quesnoy, Bavay, Avesnes-sur-Helpe, Avesnelles, Sains-du-Nord, Solre-le-Château (en projet).
- Des permis de louer / diviser (Le Quesnoy, Avesnes-sur-Helpe, Fourmies, Trélon, Feron...).

Une **présence de l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais** qui couvre l'entièreté du territoire au titre de sa mission d'information et de conseil juridique, financier et fiscal. Il assure également une présence physique à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (Maubeuge) et tient une permanence (½ journée / mois) à la Maison France Services de Landrecies. En complément, la CC Cœur de l'Avesnois a conventionné avec l'ADIL pour la mise en place d'une permanence supplémentaire (½ journée / mois) au siège de la CC du Cœur de l'Avesnois (Avesnes-sur-Helpe) et qui sera étendue dès 2025 à deux demi-journées.

Dans le cadre de ses réflexions sur le sujet, afin d'offrir un service de proximité à leurs habitants en matière de conseils juridiques, financiers et fiscaux, le territoire réfléchit à généraliser la mise en place de permanences dans la même logique que celles dispensées par le GUH et l'opérateur PIG.

- Référence au volet 3.2 et contribution au volet 3.1 (lutte contre l'habitat indigne, mobilisation des ménages précaires)

Des **relations avec divers partenaires** afin d'assurer le lien entre l'accompagnement des particuliers et leurs différents dispositifs mobilisables. Parmi ces partenaires, nous pouvons identifier notamment la Région, le Département (et ses service mobiles – camion bleu), les intercommunalités (et leurs CIAS), les communes (et leurs CCAS), les maisons France Services, les partenaires institutionnels et/ou locaux (Etat, CLIC, CADA...). La CC du Cœur de l'Avesnois dispose, par ailleurs, de permanences régulières d'avocats et de médiateurs de la République.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG

Article 2 – Enjeux du territoire

Dans le cadre de la révision de la Charte du Parc naturel Régional de l'Avesnois, une analyse du parc de logement a été faite à deux échelles, à partir des données de l'INSEE :

- A l'échelle du périmètre de révision soit les 145 communes ;
- A l'échelle des intercommunalités, en ne prenant en compte que les communes faisant partie du périmètre de révision

En 2018, sur le territoire du Parc, on comptabilisait 76 629 logements dont 68 485 résidences principales, 1 358 résidences secondaires et 6 787 logements vacants.

Alors que la population sur le territoire d'étude régressait sur la période 2008-2018, le parc de logements a lui progressé sur la même période : +6,5% (variation annuelle en baisse sur la période 2008-2013). Cette augmentation du parc de logements a permis l'accueil des populations issues de la décohabitation et du desserrement des ménages. La progression du parc de logements connaît des disparités territoriales importantes au sein des intercommunalités. La communauté de communes du Pays de Mormal a connu une progression importante sur la période 2013-2018, en effet, sa proximité avec les agglomérations de Maubeuge et de Valenciennes a conduit à une plus forte dynamique de la construction. Inversement, la communauté de commune Sud Avesnois a connu la dynamique la plus faible.

Résidences principales, secondaires et vacance

Occupation

En 2018, le parc de logements est dominé par les résidences principales (89% des logements). Il comprend 68 485 résidences principales et 1 358 résidences secondaires. La structuration du parc de logements est globalement la même pour l'ensemble des intercommunalités du territoire.

Cette répartition est grossièrement la même que celle du département du Nord qui présentait en 2018 90% de résidences principales et 1,6% de résidences secondaires.

Vacance

Un taux de vacance allant de 5% à 6% des logements est qualifié de « normal » dans la mesure où il permet le parcours résidentiel. Celui du territoire du Parc Naturel Régional de l'Avesnois d'étude est légèrement supérieur à la moyenne et s'élève à 9%. Ce taux permet une rotation « élevée » de l'occupation des logements et démontre qu'il y a une faible tension du marché immobilier sur le territoire ou qu'il existe une vacance structurelle importante par la présence de biens inadaptés à la demande ou trop dégradés.

La vacance de logement est relativement homogène au sein des intercommunalités du territoire et oscille autour des 10%. Les Communautés de Communes du Cœur de l'Avesnois, du Sud Avesnois présentent les taux de vacance les plus élevés (supérieur à 10%). La Communauté de Communes du Pays de Mormal présente un taux de vacance inférieur à 10% démontrant une dynamique plus importante sur ce territoire. Toutefois, il est à noter que des disparités au sein même de ces Communautés de Communes existent avec des taux de vacance hétérogènes selon les communes.

Maisons et appartements

Les caractéristiques du parc de logements

Le parc de logement du territoire d'étude est principalement composé de maisons, près de 90% du parc soit 66 414 maisons. Les appartements sont peu nombreux : 9645 comptabilisés (recensement 2018).

L'ensemble des intercommunalités présentent également cette caractéristique. La Communauté de Communes Sud Avesnois est celle qui présente le plus d'appartements en proportion (20% du parc de logements de l'intercommunalité).

Statut d'occupation des logements

Les logements occupés par leurs propriétaires sont majoritaires au sein du territoire. La part des propriétaires occupant s'élève à 57% en 2018. Cette proportion est légèrement supérieure à celle du département du Nord qui est de 54%.

En 2018, le parc locatif représente 41% du parc de logements. Il est essentiellement constitué par le parc locatif privé (30% du parc de logements). Le parc social est peu développé et représente 11% du parc.

Globalement, la part des propriétaires occupants avoisine les 50% sur l'ensemble des périmètres des intercommunalités du territoire.

Le parc locatif social est plus développé sur la Communauté de Communes du Sud Avesnois, il avoisine les 15%.

La Communauté de Communes du Pays de Mormal est la collectivité qui présente le taux de propriétaires occupants le plus important (près de 60%).

Inversement, la Communauté de Communes Sud Avesnois présente la part de logements locatifs la plus importante, avec une majorité de logements locatifs privés

Années de construction des logements du territoire d'étude par intercommunalité en 2018

En 2018, le parc de logements est principalement constitué de logements anciens. 40% du parc de logement est constitué de constructions datant d'avant 1945 et la proportion des logements construits avant 1970 s'élève 62%. Les logements construits entre 2005 et 2015 ne représente que 7% du parc de logements.

Les Communautés de Communes du Cœur de l'Avesnois et Sud Avesnois sont les territoires présentant les parcs de logements les plus anciens : près de 50% des constructions datent d'avant 1945.

Taille des logements

Les logements du territoire sont globalement de grandes tailles. 80% du parc de logement est constitué de logements comprenant 4 pièces ou plus et 56% du parc de logement est constitué de logements comprenant 5 pièces et plus.

Les petits logements sont presque inexistants puisqu'on ne comptabilise que 1 097 logements d'une seule pièce et 3 857 de deux pièces sur l'ensemble du parc. Ces typologies de logements représentent à peine 10% du parc de logements

Chapitre III – Descriptif du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Article 3 – Volets d'action

Le SMPRNA porte l'Espace Conseil France Rénov', mutualisé entre les 3 EPCI depuis janvier 2022 qui a fait l'objet d'une labellisation Guichet Unique de l'Habitat par la Région Hauts-de-France. De ce fait, il porte la convention SARE avec cette dernière. Parallèlement, il coordonne le PIG Habiter Mieux déployé au sein des 3 EPCI depuis 2024.

L'objectif de cette convention est de maintenir et continuer à développer le service d'information, de conseil et d'orientation des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique, de maintien à domicile ou de sortie de décence voire d'insalubrité.

Les objectifs et modalités d'intervention du SMPRA et des 3 EPCI s'appuieront sur le guide des missions élaboré par l'Anah. Les volets d'actions sont les suivants :

- Dynamique territoriale
- Information, conseil et orientation des ménages quel que soient leurs revenus et statuts d'occupation et de propriétés, sur l'ensemble du territoire couvert par la présente convention.

Actuellement, le territoire bénéficie de 3 conventions en cours avec l'ANAH :

- Le PIG Habitat Mieux de l'Avesnois, prolongé jusqu'au 31/12/2025
- L'OPAH-RU sur Fourmies, jusqu'au
- L'OPAH-RU sur Le Quesnoy, Landrecies et Bavay

En cas de nouveau programme, cette convention fera l'objet d'un avenant afin d'y inclure le volet 3.3 relatif à l'accompagnement des ménages.

Les objectifs du territoire : *rappel des objectifs de la charte du PNR + SCOT (à compléter)*

- lutte contre le réchauffement climatique / réduction des émissions de gaz à effet de serre/ développement des ENR
- diminution de la précarité énergétique du logement
- préserver le patrimoine bâti identitaire de l'Avesnois

Afin d'améliorer le parcours de l'utilisateur dans ses projets, le SMPNRA, la CCPM, la CCCA et la CCSA continueront d'améliorer l'articulation entre les différents acteurs du territoire et leurs connaissances respectives.

Cela passera également par une communication sur l'offre de service en lien avec France Rénov', vers les publics cibles mais aussi vers les acteurs relais (élus, secrétaires de mairie, travailleurs sociaux, CIAS et CCAS, France services, acteurs de la rénovation énergétique, travailleurs médico-sociaux,...). Le SMPNRA et les 3 EPCI prêteront attention à ce que l'offre de service soit visible et lisible.

Pour répondre à la nécessité d'assurer une universalité du service, l'Espace Conseil France Rénov' est ouvert à tous. En plus du renseignement par téléphone ou par mail, une

permanence physique est tenue toutes les semaines (sauf contrainte particulière) sur chaque des EPCI, ainsi qu'une permanence à la Maison du Parc.

En complément, des permanences physiques d'un juristes de l'ADIL du Nord-du-Pas de Calais sont existantes (CCCA et CCPM) ou en cours de mise en place (CCSA) dans les 3 EPCI. Actuellement, les usagers peuvent bénéficier de ce conseil par téléphone ou en présentiel dans les antennes de l'ADIL (Maubeuge, Valenciennes) ou les permanences au siège de la 3CA et à la Maison France Services de Landrecies.

Le territoire veillera à développer les partenariats avec les différents acteurs du territoire tels que France services, les CCAS, le CLIC, etc.

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

En ce qui concerne la **Mobilisation des ménages**, le territoire s'engage à

- Réaliser des documents et outils pédagogiques pour sensibiliser les ménages ;
- Relayer la communication nationale de l'ANAH ;
- Communiquer sur les dispositifs et services mis en place sur le territoire et les permanences associées ;
- Acculturer ses services aux différents dispositifs mis en place, en particulier, les services relais au contact des ménages (secrétaire de mairie, service urbanisme, service social, ...)
- Créer et dispenser des actions de sensibilisation ;
- Organiser des temps d'échanges / animation (ex : soirées débat, conférences, soirées de la thermographie / balades thermiques, tenues de stands, ...) sur le territoire ;
- Assurer le suivi des dispositifs, de leur gouvernance, et de leur évaluation.

La communication et relais d'information se poursuivront à partir de différents supports jugés opportuns :

- Les sites internet et réseaux sociaux des signataires de la présente convention, ceux des partenaires et des communes
- Les médias locaux (journaux, radios notamment)
- Les bulletins d'information des collectivités
- Les panneaux d'affichage des collectivités
- Une brochure du Guichet Unique de l'Habitat
- Une présence sur les événements du territoire en lien avec la thématique,
- Etc.

En ce qui concerne la **mobilisation des publics prioritaires** (particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat

indigne ainsi que des propriétaires bailleurs), le territoire s'engage à

- Réaliser des missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers (PIG, OPAH-RU...) ;
- Mettre en œuvre un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires (diagnostic énergétique, adaptation du logement...) ;
- Développer des actions spécifiques d'information préventive ;
- Mener des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs (médiateur de justice, permanences d'avocats) ;
- Rédiger et publier des supports de communication en ciblant des publics visés et organiser si besoin des permanences adaptées ;
- Solliciter et organiser la coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie afin de mener les actions listées ci-dessus.

L'origine des repérages sera multiple : signalement ARS, signalement des élus locaux, les opérateurs ANAH, des services des CCAS/CIAS, des agents sociaux,

Plus spécifiquement dans les secteurs bénéficiant de dispositifs spécifiques, et en particulier secteur d'opah ou les périmètres « petites villes de demain », des outils complémentaires seront mis au service de la prévention en matière de précarité énergétique, d'indécence voire d'insalubrité. C'est le cas notamment à Fourmies, Trélon, Féron, Avesnes/Helpe et Le Quesnoy qui ont mis en place le permis de Louer.

De surcroît, le partenariat avec l'ADIL permet la diffusion d'une information multithématique, adaptée aux attentes de l'habitat. (cf. Conventions pluriannuelles + rôle national n° unique info logement indigne)

+ descriptif des dispositifs spécifiques liés au PDALHPD

+ descriptif du programme expérimental Bail Rénov' signé au niveau national par Soliha

Acteurs et partenaires locaux (liste non exhaustive) :

- Communes
- ADIL du Nord et du Pas-de-Calais
- CAUE
- France Services
- CCAS, CIAS, CSC, PIJ, CLIC, associations...
- Opérateurs privés agréés MAR (Soliha Sambre-Avesnois, Citémétrie...)
- Bailleurs sociaux
- CAF et services du Département du Nord

En ce qui concerne la **mobilisation des professionnels** sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages...),

Le territoire s'engage à :

- Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;*
- Connaître et identifier les acteurs en lien avec l'habitat (architectes, agents immobiliers, notaires, banques, diagnostiqueurs immobilier, acteurs médicaux-*

sociaux...) ;

- Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;*
- Informier et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat dans le respect du patrimoine bâti et de l'environnement ;*
- Informier les professionnels sur les missions de l'Espace conseil France Rénov' et les acteurs clés du parcours des ménages ;*
- Faire monter en compétence les professionnels locaux ;*

Le territoire mènera des travaux pour :

- Construire et animer une communauté locale de professionnels ;*
- Mettre en place des services spécifiques : outils à destination des professionnels, etc.*

Le SMPNRA s'est engagé dans le projet INTERREG RENversC. Le territoire couvert inclut celui concerné par la présente convention. L'objectif principal du projet est la montée en compétence des acteurs du territoire dans le domaine de la rénovation efficiente, incluant les matériaux biosourcés, recyclés ou issus du réemploi. Cela se traduit par la réalisation de formations à destination de publics variés : apprentis dans le domaine du bâtiment et leurs formateurs, futurs architectes, artisans, relais de la maîtrise d'œuvre... Ce dispositif contribuera à la dynamique territoriale de mobilisation des professionnels.

Compte-tenu de son appartenance au périmètre du Parc naturel régional de l'Avesnois, une attention particulière sera apportée aux enjeux de la préservation du caractère patrimonial et identitaire du bâti de l'Avesnois (briques, pierres bleues, ardoises...).

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois réunit trimestriellement les acteurs économiques de son territoire pour aborder et partager sur différentes thématiques. Elle entend s'appuyer sur ce dispositif pour aborder certains sujets liés à l'habitat et aux problématiques autour du logement.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Objectifs :

Animations, actions de sensibilisation ou d'information réalisées :

- 2/an et par EPCI pour les ménages
- 2/an et par EPCI pour les publics prioritaires
- 2/an et par EPCI pour les professionnels

Indicateurs associés :

- nombre d'animations/action de sensibilisation ou d'information réalisées par an, par EPCI et par public cible
- nombre de bénéficiaires de chaque animation/action de sensibilisation ou d'information

Pour répondre à l'objectif de visibilité de l'offre de service en lien avec la rénovation, le nombre d'actions/supports de communication et leur nature sera suivi.

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale ;
- taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact.

La déclinaison territoriale de ces objectifs devra être adaptée aux enjeux du territoire. Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le dispositif est communiquée par l'Anah.

Projet

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

Un Espace Conseil France Rénov', mutualisé pour la CCPM, la CCCA et la CCSA a été installé depuis janvier 2022 et comporte actuellement 2 conseillers. Un numéro de téléphone unique ainsi qu'une adresse mail téléphonique unique ont été mis en place afin d'assurer le rôle de guichet unique. Un flyer de communication dédié et homogène sur les 3 EPCI a été élaboré en ce sens et met en avant la marque France rénovation. Sur le site du PNRA et ceux des 3 EPCI, un article dédié a été créé.

L'Espace Conseil France Rénov' assurera les missions suivantes :

- Missions d'information** : un ménage, quelque soit son statut de propriété, d'occupation et ses revenus (ou un intermédiaire, par exemple un artisan, un agent immobilier,) pourra solliciter l'Espace conseil France rénovation pour une question en lien avec l'habitat, sur les thématiques énergétiques, de décence, d'adaptation du logement. Ces informations peuvent être apportées lors d'une permanence physique, par téléphone, par mail ou lors d'évènements. Les informations seront neutres et gratuites. Selon les besoins, les conseillers réorienteront le demandeur suivant l'interlocuteur adapté.
- Missions de conseil personnalisé** : de même que l'information délivrée, les conseils délivrés par l'ECFR' seront neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Ce conseil aura pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil pourra être délivré de la même manière que l'information de base. Les permanences physiques sont prévues pour faciliter la délivrance de ce conseil.
- Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** : l'ECFR' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours.

Ces actions de conseil et d'information requièrent la mise en place d'un accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat pour le ménage (guichet, téléphone et site internet), sous la bannière France Rénov', identifiable et accessible à tous.

Un guide des missions présentant le contenu et les attendus des missions de la convention de PIG PT-FR' est mis à disposition par l'Anah.

L'identification, l'articulation et la coordination entre les différents opérateurs ou structures chargés de la mise en œuvre opérationnelle de l'information, du conseil et de l'orientation sera explicitée par le maître d'ouvrage. Les modalités d'accueil du public (permanences, conditions d'accès aux rendez-vous, accueil présentiel, délais de prise de contact...) seront également détaillées. Ces modalités devront permettre d'assurer une couverture territoriale complète et permettant de proposer un point de contact physique périodique dans chaque EPCI (en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'atteindre en cible un guichet par EPCI).

Les budgets correspondants ainsi que les calendriers prévisionnels de leur mise en œuvre, seront précisés sur l'ensemble des thématiques.

Le cas échéant, le maître d'ouvrage détaillera les modalités d'articulation entre les structures en charge des différentes missions concernées par la présente convention et avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents des collectivités ;
- France services ;
- les services instructeurs des demandes de subventions ;
- les services en charge des procédures coercitives ;
- les acteurs du secteur social ;
- le cas échéant, autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, CAUE, etc.).

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- typologie des ménages rencontrés
- délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :

* Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI

* MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors)

La déclinaison territoriale de ces objectifs devra être adaptée aux enjeux du territoire.

Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le programme est communiquée par l'Anah.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement des ménages sur les thématiques de :

- *la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov'*
- *l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;*
- *l'accompagnement des copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété (hors dispositif d'intervention spécifique) ;*
- *l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique).*

Ces missions d'accompagnement peuvent être effectuées en régie ou mises en œuvre par un ou plusieurs acteur(s) pour accompagner les particuliers sur une partie ou sur l'ensemble de ces thématiques.

Une description sera faite des modalités d'accompagnement des ménages concernant les thématiques et les publics retenus par la collectivité porteuse. Les modalités d'articulation avec les opérateurs en charge des missions décrites au 3.1.1 et 3.2.1 seront également détaillées

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Projet

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)						
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)						
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*						
Dont LHI*						
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)*						
Dont autonomie*						
Nombre de logements PB* (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*						
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*						
Dont LHI*						
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)*						
Dont autonomie*						
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)						
dont autres Copropriétés						
dont copropriétés fragiles						

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

La convention de programme comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Concernant les aides de l'Anah, le terme « taux », seul, ne sera pas utilisé. Les taux de subvention cités dans les conventions seront toujours assortis du mot « maximum ». Il s'agit de taux plafonds qui peuvent être modulés en fonction du nombre d'accompagnements et de dossiers de travaux et la subvention n'est pas de droit.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de ne pas inscrire les détails de la réglementation de l'Anah, susceptibles d'évolution, dans le corps de la convention. Toutefois, une annexe récapitule, à titre indicatif seulement, les règles de calcul des aides financières de chaque partenaire. Si nécessaire, cette annexe sera mise à jour.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Les financements de la collectivité maître d'ouvrage (financement en complément des aides de l'Anah et/ou subventions spécifiques) seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération).

5.1.3 Financements des autres partenaires

Les financements seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération). Cela peut inclure des aides complémentaires pour des projets d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique tels que le NEHS, Action Logement,

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de €,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de.....€

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par ... à l'opération est de.....€

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	
	Collectivité maître d'ouvrage	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€	
	Autres partenaires						
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	55 000€	55 000€	55 000€	55 000€	55 000€	
	Collectivité maître d'ouvrage	110 000€	110 000€	110 000€	110 000€	110 000€	
	Autres partenaires						
	- CCSA	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	
	- CCPM	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	
- 3CA	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€		
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Aides aux travaux (facultatif)	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						
Total	Anah						
	Collectivité maître d'ouvrage						
	Autres partenaires						

Projet

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. La convention précisera la composition de ce comité de pilotage stratégique. Il devra comprendre au minimum le représentant local de l'Etat, le représentant local de l'Anah, la collectivité signataire de la convention de cadrage dont le territoire dépend (Région selon la situation), un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la convention (notamment si celle-ci est signée à une échelle mutualisée) et un représentant des Espaces Conseils France Rénov' présents sur le territoire.

Le comité de pilotage technique associant les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois. La convention précisera la composition de ce comité de pilotage technique.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Le maître d'ouvrage signalera si, selon les volets de mission concernés, l'opération est mise en œuvre en régie, par un partenaire dans le cadre d'une convention locale ou par un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics. Si le maître d'ouvrage a déjà désigné un partenaire ou un prestataire sur une partie des missions concernées, il pourra le mentionner.

Le cas échéant, le maître d'ouvrage détaillera les modalités d'articulation entre les structures en charge des différentes missions concernées par la présente convention

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

À titre indicatif, d'autres indicateurs pourront être mentionnés : il peut s'agir d'indicateurs sociologiques, financiers, immobiliers et urbains permettant de suivre l'opération et d'en évaluer l'impact global.

Le maître d'ouvrage précisera ici les modalités de collecte et de partage des indicateurs de suivi avec a minima un partage régulier auprès de la DREAL et du représentant de l'Etat sur le territoire ainsi qu'une remontée des indicateurs de suivi des volets de missions auprès de l'Anah via un outil qui sera mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de

l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;

- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier

Projet

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au

3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-

animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 (*date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire*) au 31/12/2029.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Pour le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois,
Benoit WASCAT, son Président

Pour la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
Nicolas DOSEN, son Président

Pour la Communauté de Communes du Pays de Mormal
Jean-Pierre MAZINGUE, son Président

Pour la Communauté de Communes Sud Avesnois
Mickael HIRAUX, son Président